

**Délibération n°2022-103 du 12 juillet 2022**  
**Portant sur la fixation du nombre de vice-présidents**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 58	Votants : 60	POUR : 60
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

**Présents** : MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PASSAVY *suppléante* PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs** : MM. SIMONET à DESARMENIEN, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

**Excusés** : MM. SIMONET B, PERRIER F.

**Secrétaire de séance** : Félix BERGER

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil soit, 13 membres.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30 % de l'effectif global de l'Assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création de 9 postes de vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité de fixer le nombre de vice-présidents à 9.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 18 juillet 2022  
Pour copie conforme, le 18 juillet 2022

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**